



Conseil de Sécurité

FORUM : Conseil de sécurité

QUESTION : Garantir la sécurité alimentaire en période de conflit

SOU MIS PAR : La République Française

Résolution 2023

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 Avril 2022 et proposé par la République Française

Le conseil de sécurité ,

Rappelant que l'ONU se doit de résoudre les problèmes internationaux d'ordre humanitaire, selon la charte des Nations Unies entrée en vigueur le 31 août 1965 ;

Considérant que 100 millions de personnes sont dans une situation d'insécurité alimentaire aigüe à cause de conflits, selon le rapport mondial sur les crises alimentaires de 2021 ;

Alertée par le retour de la guerre sur le continent européen ;

Rappelant la convention de Genève de 1949, affirmant la mise en place obligatoire de corridors humanitaires laissant libre passage, entre autre, aux vivres indispensables ;

Déplorant, le bombardement de certains de ces corridors notamment en Ukraine lors de l'année 2022 ;

Félicitant, la Croix-Rouge pour son travail indispensable sur toutes les zones de conflits ;

Félicitant également, la communauté internationale pour sa réactivité face au conflit en Ukraine, et l'envoi d'aide humanitaire rapide pour celle-ci ;

Se félicitant du lancement de l'initiative internationale « Food & Agriculture Resilience Mission » pour la sécurité alimentaire des pays les plus vulnérables, notamment son intervention dans le conflit en Ukraine ;

Louant la Suisse qui condamne en tant que crime de guerre, dans tous les types conflits, l'utilisation de la famine comme arme ;

Rappelant de ce fait, l'amendement sur le statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) concernant le crime de guerre de la famine ;

1. *Recommande* que les corridors humanitaires (CH) en période de conflit soient réellement utiles et utilisés, car ceux-ci sont la principale porte pour les ONGs et la communauté internationale pour l'aide humanitaire des populations,
 - a) *Appelle* à ce que les corridors humanitaires soient mis en place dans tous les conflits sous peine de sanctions de la CPI pour le belligérant refusant leur mise en place,
 - b) *Demande* que les CH soient des obligations juridiques pour tous les pays membres
 - c) *Propose* que les CH soient sécurisés par la communauté internationale avec l'intervention des casques bleus ou que la communauté finance la sécurisation de ces CH
 - d) *Invite* à condamner spécifiquement pour crime de guerre les bombardements des CH
2. *Propose* que les centres de culture, de stockage et de transport de l'alimentation soient sécurisés en période de conflits
 - a) *Recommande*, en se basant sur la condamnation comme crime de guerre des destructions de patrimoine, que l'idée de crime de guerre soit élargi à la destruction des lieux de stockage et de culture des vivres indispensables,
 - b) *Demande* en conséquence que ces principaux pôles soient sécurisés par la communauté internationale
3. *Se déclare* préoccupé par les non-condamnations des différentes famines orchestrées lors de précédents conflits en dépit du droit international et encourage la CPI à poursuivre réellement les responsables,
4. *Encourage* au financement plus important d'ONGs oeuvrant pour l'alimentation de tous en période de conflit, et en temps de paix,
5. *Appelle* à la création d'une branche des Nations Unies pour la surveillance de l'alimentation lors de conflits, quelqu'en quoi la sorte, la surveillance d'une organisation de famine par l'un des belligérants, travaillant en coopération avec le conseil de sécurité, l'assemblée générale, ainsi que la CPI, chargée de surveiller la distribution, chargée de distribuer les vivres quand ils ne sont pas répartis équitablement entre les populations, capable d'avertir la CPI en cas de manquement aux lois des Nations Unies.